



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 21 DECEMBRE 2009**

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29**

**Présents : 22**

**Absent : 1**

**Procurations: 6**

**Date de convocation : 14 décembre 2009**

**Date d'affichage : 14 décembre 2009**

*L'an deux mil neuf, le 21 décembre à dix huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment convoqués se sont réunis dans la salle de la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.*

**Sont présents Mesdames et Messieurs :**

*René REVOL, Nicole SORRIAUX, Jean-Louis PAGES, Christine GALANT, Bruno FLACHER, Richard CAMPOS, Marie-Annick ALEXANDRE, Jacqueline MARTICHON, Thérèse LAIGNELET, Jean-Pierre OLIVARES, Sylvain NICOLE,*

*Jean-Pierre DIVET, Dominique DANCE, Pascal HEYMES, Claire JABADO, Patricia BERNARD, Thierry AUFRANC, Clément VERNEDAL, Eric FABBRIZIO, Monique LANOT, Nicole ANSIDEI, Marie-Thérèse AVELAN.*

**Procurations :** Christophe CORP à Jacqueline MARTICHON  
Nancy CHAMUSSY à Richard CAMPOS  
Pascale MIDOL à Bruno FLACHER  
Claire GONDRAN à Marie-Annick ALEXANDRE  
Vincent CERCLET à Monique LANOT  
Alfred GRISOT D'ALLANCE à Nicole ANSIDEI

**Absent :** Jean-Paul COURT

**Secrétaire de séance :** Thérèse LAIGNELET

**AFFAIRE N°19**

**Réforme du code de l'Urbanisme : Edification de clôtures et permis de démolir.**

Monsieur le Maire expose :

*Dans le prolongement de la réforme du Code de l'Urbanisme ayant pris effet au 1<sup>er</sup> octobre 2007, les conseils municipaux peuvent instaurer par délibération la procédure de déclaration*

préalable à l'édification d'une clôture. De même, cette réforme rend possible d'instaurer sur tout ou partie du territoire communal la procédure de demande de permis de démolir.

En fait, cette possibilité découle de la suppression par cette même réforme de l'obligation de déclaration de clôture prévue par les articles L.421-4 et R.421-12 du code de l'urbanisme.

Ces procédures permettant d'apprécier – préalablement à la réalisation des travaux – l'impact sur l'environnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide de rendre obligatoire les procédures de déclaration préalable à l'édification d'une clôture et de demande de permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal.

Pour extrait conforme.  
Certifié exécutoire compte tenu des :

Le Maire,  
René Revol

